

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exerce les contrôles nécessaires sur les aliments et les drogues, les drogues narcotiques y comprises; il maintient des services de quarantaine et des services médicaux pour les immigrants, s'acquitte des obligations internationales en matière de santé et fournit des services de santé aux Indiens, aux Esquimaux et à d'autres groupes spéciaux. Il maintient des services de coordination et garde des services consultatifs à la disposition des provinces, de même qu'il administre les subventions accordées aux ministères provinciaux de la Santé et aux agences bénévoles nationales.

Le ministère conseille également au sujet de l'admissibilité visuelle des postulants à l'allocation de cécité, et il collabore avec les provinces à maintenir des services de traitement chirurgical ou correctif à la disposition des bénéficiaires de cette allocation. Conformément à la loi sur l'hygiène dans les chantiers publics, il veille sur la santé du personnel dans les chantiers du gouvernement fédéral. Il met en œuvre un programme destiné à sauvegarder et à améliorer la santé des fonctionnaires de l'État et renseigne le ministère des Transports sur toutes les questions relatives à la santé, au confort et à la sécurité des équipages et des passagers aériens.

Le Conseil fédéral d'hygiène facilite la tâche de la coordination provinciale pour tout ce qui touche la santé. Il se compose du sous-ministre de la Santé nationale, qui est président, du chef des services de santé de chaque province et de cinq autres membres, nommés par le gouverneur en conseil, qui représentent, respectivement, les universités, le monde du travail, l'agriculture et les organismes féminins tant de langue française que de langue anglaise. Le Conseil siège deux fois l'an pour étudier les problèmes de l'heure. Ses décisions ou recommandations, bien que d'un caractère purement consultatif, fournissent aux gouvernements fédéral et provinciaux les opinions d'administrateurs expérimentés en hygiène publique. Le Conseil comprend aussi plusieurs commissions scientifiques consultatives qui s'occupent de problèmes particuliers d'hygiène publique à l'échelon fédéral-provincial.

Programme de subventions nationales à l'hygiène.—Le Programme de subventions nationales à l'hygiène, inauguré en 1948, prévoyait à ses débuts le versement de dix subventions fédérales offertes aux provinces, aux fins d'accroître et de perfectionner leurs services d'hygiène et leurs services hospitaliers. Neuf sont des subventions régulières. La construction d'hôpitaux, la formation professionnelle, l'hygiène publique générale, la recherche en hygiène publique, l'hygiène mentale, la lutte antituberculeuse, la lutte anticancéreuse, la lutte antivénéérienne et les allocations en faveur des enfants infirmes. La subvention aux relevés sur les services de santé a cessé en 1953 lorsque les enquêtes provinciales sur la santé furent terminées. En 1953, à la suite d'une revue des cinq premières années du régime, trois nouvelles subventions furent établies: l'hygiène maternelle et infantile, la réadaptation médicale et les services de laboratoire et de radiologie.

En 1958, l'aide fédérale en vertu de la subvention pour la construction des hôpitaux a été augmentée à \$2,000 par lit d'hôpital de tout genre, c'est-à-dire au double de la somme versée précédemment par lit pour traitement de maladies aiguës. En outre, d'autres subventions sont devenues disponibles pour payer jusqu'à un tiers des frais de réfection et de modernisation approuvées dans le cas d'installations déjà existantes. La loi exige que les provinces contribuent au moins autant que le gouvernement fédéral. Cette exigence s'applique également aux subventions pour les luttes anticancéreuse et antivénéérienne, de même qu'aux services distincts de la formation du personnel et des installations de réadaptation médicale, de laboratoire et de radiologie.

Au 31 mars 1958, l'aide à la construction d'hôpitaux a été approuvée dans le cas de 68,743 lits, 9,112 berceaux et 12,730 lits d'infirmières; l'espace dans les centres de santé locaux combinés avec les laboratoires représente un total qui équivaut à plus de 7,800 lits. Environ 20,000 préposés aux services de santé ont bénéficié ou bénéficient d'une formation professionnelle en vertu de ces subventions fédérales et celles-ci ont fourni du travail à plus de 6,200 autres personnes dans le domaine de la santé.

Depuis la mise en œuvre du Programme, les provinces ont eu de plus en plus recours aux subventions fédérales. En 1957-1958, les versements aux provinces ont atteint la somme de \$34,606,064, soit 78 p. 100 des fonds disponibles; la moyenne des dix dernières années n'avait pas dépassé 70 p. 100.